COMMUNE DE KOERICH

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE ÉCHEVINAL

A V I S

Il est porté à la connaissance du public que par décision du 24.08.2026 ceci afin d'exécuter des travaux de raccordement pour la construction sise dans la rue Principale n°26-28 à Koerich ,le collège des Bourgmestre et échevins a édicté un règlement de circulation temporaire portant sur une partie de la rue Principale à Koerich, ceci pour une durée estimée de dix (10) jours.

Art.1 : A partir du 31.08.2026 et jusqu'à l'achèvement des travaux, la circulation dans la rue Principale à Koerich sera partiellement réglementée comme suit :

a) fermeture partielle du trottoir à la hauteur des maisons n° 26-28, rue Principale à Koerich.

Art. 2 : La signalisation afférente sera mise en place conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 3 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la règlementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que modifié par la suite.

Koerich, le 24.08.2026

Pour le Collège des Bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,

Daniel WIRTH

ADMINISTRATION COMMUNALE KOERICH

La Secrétaire

Nathalie RENNERTZ